

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement déchets - Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°2

Décision D-2025-351

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-045 du 18 mars 2025 relative au vote du budget ;
- **Considérant** l'augmentation des dépenses de réparations du parc des véhicules ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
66-7212	66111	INTERETS REGLE A ECHEANCES	- 11 470,00 €
67-7212	673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	- 400,00 €
011-7212	61551	MATERIEL ROULANT	+ 11 870,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/12/2025

Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

